

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°157/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
40	28	30		
<b>OBJET :</b> AVENANT N°1 – au marché de travaux de réfection du chemin du touret - communes de Maussane les Alpilles et le Paradou				
<b>RESUME :</b> Marché à procédure adaptée n°MAPA2018-13 « travaux de réfection du Chemin du Touret - communes de Maussane les Alpilles et le Paradou » - Avenant n°1				

L'an deux mille dix-neuf,

le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**PROCURATIONS :**

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10;

**Vu** l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 32/2014 en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI modifiée par la délibération n° 25/2015 en date du 1er avril 2015 ;

**Vu** la délibération n°197/2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, en date du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux de réfection du chemin du Touret – Communes de Maussane les Alpilles et le Paradou et autorisant Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché de travaux de réfection du Chemin du Touret - communes de Maussane les Alpilles et le Paradou a été passé selon une procédure adaptée. Il s'agit d'un marché non alloti et à tranches.

Il a été notifié à l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, domiciliée 430 allée de la chartreuse Montfavet 84140 AVIGNON le 20 décembre 2018.

Le marché se décompose comme suit :

- montant de tranche ferme : 313 349.00 € HT
- montant de tranche optionnelle 1 : 33 314.00 € HT
- montant de tranche optionnelle 2 : 20 600.00 € HT

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin :

- d'intégrer une modification des quantités réellement exécutés ainsi que des prix nouveaux pour la réalisation de prestations nouvelles induites par l'avancement du chantier,
- d'augmenter le montant global du marché,
- d'allonger le délai d'exécution.

L'avenant n°1 est ainsi de 27 227,30€ HT.

Par conséquent, après prise en compte de l'avenant n°1, le montant global du marché passe de 367 263 € HT à 394 490,30 € HT soit une augmentation de 7,41% du montant initial (toutes tranches comprises).

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

### Délibère :

**Article 1** : prend acte de la nécessité de signer cet avenant n°1

**Article 2** : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).